



Traité Moèd Katan

Michna 5 - Chapitre 1

רבי מאיר אומר, רואים את הנגעים במועד להקל, אבל לא להחמיר; וחכמים אומרים, לא להקל ולא להחמיר. ועוד אמר רבי מאיר, מלקט אדם עצמות אביו ואימו, מפני שהיא שמחה לו; רבי יוסי אומר, אבל הוא לו. לא יעורר על מתו ולא יספדנו קודם לרגל שלושים יום.

Rabbi Méïr dit : il est permis [au Cohen] d'examiner les plaies [pendant 'Hol HaMo'ed] pour tolérer mais non pour condamner. Les Sages disent : [le Cohen ne doit pas examiner les plaies pendant 'Hol HaMo'ed] ni pour tolérer, ni pour condamner. Rabbi Méïr, dit encore : il est permis pendant 'Hol HaMo'ed de rassembler les ossements de ses parents [afin de les ensevelir], parce que c'est une satisfaction. Rabbi Yossé [l'interdit parce qu'il] dit : c'est un [geste de] deuil. [Pendant 'Hol HaMo'ed] on ne doit pas raviver [un deuil] à cause d'une mort et l'on ne suscitera pas d'oraison funèbre au cours des trente jours qui précèdent une fête.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions